D 4232 Payé le 17 NOV 1997 85 B 256

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE
Société anonyme au capital de 5.000.000 francs
Siège social : Chemin de Saint Dionisy 30980 LANGLADE
R.C.S. Nîmes B 337 697 619

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUILLET 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 23 juillet à 17 heures, les actionnaires de la société anonyme REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE se sont réunis au 21 Bd Ney 75018 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain BOMPART, Président du Conseil d'administration.
Madame Yvette BOMPART et Monsieur Pierre BOMPART, sont appelés comme scrutateurs.
Monsieur Patrice PELISSIER est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent cinquante mille actions soit la totalité des actions composant le capital et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée:

-copie des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires ,
-la feuille de présence signée des membres du bureau,
-enfin, le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée générale a été réunie à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

-Agrément de nouveaux actionnaires,
-Remplacement de trois administrateurs démissionnaires,
-Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer comme nouveaux actionnaires:
Monsieur Jérome HEURTAUX, né le 20 juin 1944, demeurant 10 rue Margueritte 75017 PARIS,
Monsieur Laurent DESPLACES, né le 9 octobre 1963, demeurant 10 rue Margueritte 75017 PARIS,
Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY, né le 1er janvier 1963, demeurant 24 rue Daniel Casanova , Le Parc des amandiers 34430 Saint Jean de VEDAS,
Monsieur Eric LABAUNE, né le 21 avril 1966, demeurant 1437 chemin de la cigale 30900 NIMES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant la démission de Monsieur Alain BOMPART de son mandat d'administrateur, décide de nommer Monsieur Jérome HEURTAUX demeurant 10 rue Margueritte 75017 PARIS aux fonctions d'Administrateur pour la durée du mandat de Monsieur BOMPART soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant la démission de Monsieur Pierre BOMPART de son mandat d'administrateur, décide de nommer Monsieur Laurent DESPLACES, demeurant 10 rue Margueritte 75017 PARIS, aux fonctions d'Administrateur pour la durée du mandat de Monsieur BOMPART soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant la démission de Madame Yvette BOMPART de son mandat d'administrateur, décide de nommer Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY demeurant 24 rue Daniel Casanova , Le Parc des amandiers 34430 Saint Jean de VEDAS aux fonctions d'Administrateur pour la durée du mandat de Madame BOMPART soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée ayant statué sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE
Société anonyme au capital de 5.000.000 francs
Siège social : Chemin de Saint Dionisy 30980 LANGLADE
R.C.S. Nîmes B 337 697 619

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 23 JUILLET 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le vingt trois juillet à dix huit heures, les administrateurs de la société REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE, société anonyme au capital de 5.000.000 Francs, se sont réunis au 21 Bd Ney 75018 PARIS, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale.

Sont présents:
-Monsieur Jérome HEURTAUX,
-Monsieur Laurent DESPLACES,
-Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY.

Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le présent Conseil a été réuni à l'effet de statuer sur l'Ordre du Jour suivant:

-Désignation du Président du Conseil d'Administration,
-Questions diverses.

Après délibération du Conseil d'Administration, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

UNIQUE RESOLUTION

Le Conseil nomme Monsieur Jérome HEURTAUX Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 aout 2001.
Il décide que Monsieur Jérome HEURTAUX, en cette qualité et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et, dans la limite de l'objet social, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.
Monsieur Jérome HEURTAUX accepte le mandat et déclare qu'il ne lui a été confié un seul autre mandat de Président de Société anonyme.
La rémunération de Monsieur Jérome HEURTAUX sera fixée lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les administrateurs.

